



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Les démarches administratives des associations



Nouveau ! : Possibilité de télé déclaration des associations (création, modifications, dissolution) sur : www.service-public-asso.fr



CREATION

Télécharger et compléter les cerfas n°13973*03 (création d'une association) et n°13971*03 (déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires). Le paiement des 44€ se fait ultérieurement à réception de la facture du Journal Officiel (délai de parution au JO de 15 jours). Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée constitutive + un exemplaire des statuts signés par 2 membres du bureau le récépissé vous sera transmis par courriel.



CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

Télécharger et compléter le cerfa n°13971*03 (déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association) sur service-public-asso.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de la réunion qui a validé l'élection le récépissé vous sera transmis par courriel



CHANGEMENT DE STATUTS (siège social, titre, objet, adresse de gestion et autres modifications)
Télécharger et compléter le cerfa n°13972*02 (modification d'une association) sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée générale + un exemplaire des statuts mis à jour, datés et signés par 2 membres du bureau. Le récépissé vous sera transmis par courriel

Parution (facultative) au JO des changements de titre, d'objet et de siège social : 31€ (Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....))



DISSOLUTION

Télécharger et compléter le cerfa n°13972*02 (modification d'une association) sur service-public.fr (onglet association -services en ligne et formulaires)

Joindre : le compte rendu signé de l'assemblée générale de dissolution + une enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé

Parution (facultative) au JO gratuite (Le justificatif d'insertion au JO doit être désormais imprimé par vos soins sur www.journal-officiel.gouv.fr (notez uniquement votre n°en W.....))

Où s'informer?

Par mail : associations-loi-1901@guadeloupe.pref.gouv.fr

Mise à disposition de matériel informatique : accueil tous les jours
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 sans rendez-vous

 **Comment obtenir un dossier pour déclarer une association, une modification ou une dissolution ?**

Possibilité de télé déclaration: **service-public-asso.fr**

Téléchargement du dossier sur service-public.fr (onglet association – services en ligne et formulaires)

 **À qui dois-je m'adresser ?**

Pour les subventions, à la DJSCS : 05.90 47 11 87 ou 0690 35 31 39

Pour les reçus fiscaux, aux services fiscaux au 05.90. 99. 14. 19 (centre des finances publiques de Desmarais).

En cas de conflits dans mon association : au Tribunal de Grande Instance Pointe-à-Pitre ou Basse-Terre

 **Comment obtenir une copie des statuts d'une association ?**

indiquer le nom exact de l'association, la commune du siège social (ou le n° RNA si connu)

envoi par mail

 **Je n'ai pas de numéro en "W" comme demandé sur les cerfas**

C'est le cas si aucune déclaration n'a été faite depuis 2006 (date de la mise en place de la nouvelle application RNA en Guadeloupe et de l'attribution des numéros en W). Noter le numéro commençant par 097100 ou 097200

Disposer d'un numéro RNA est obligatoire pour toute démarche auprès des administrations.

 **Je ne connais pas mon numéro d'association**

Noter alors le nom exact de l'association et son siège social

 **Quel est le tarif de parution au Journal Officiel ?**

déclaration de création d'association : 44€

déclaration de modification du titre, de l'objet ou du siège social : 31€ (parution JO facultative)

déclaration d'association dont l'objet ou le nouvel objet publié dépasse 1000 caractères : 90 €

 **Comment obtenir un numéro de SIREN ?**

Par courrier à l'INSEE au centre statistique de Guadeloupe en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Adresse Postale : INSEE statistiques de Metz – CSL – pôle SIRENE associations – 32 avenue MALRAUX – 57046 Metz cédex

Adresse Mail : sirene-associations@insee.fr

Tél. : 03 72 40 87 40

 **Dans quel délai dois-je déclarer les modifications ?**

3 mois maximum après la date de la réunion. Sans ces déclarations modificatives, **les changements ne sont pas opposables aux tiers** extérieurs à l'association. Cela signifie concrètement, par exemple, que :

si la liste des dirigeants n'a pas été actualisée, les nouveaux administrateurs peuvent ne pas être reconnus comme tels (par les pouvoirs publics, les établissements bancaires, etc.).

si les nouveaux statuts n'ont pas été transmis, les anciens continuent de s'appliquer aux yeux du juge et des autorités administratives.

Car seuls font foi les documents insérés dans l'application et basculés dans le RNA que la préfecture tient à la disposition de toute personne faisant la demande de les consulter.

Si vous avez des interrogations sur la vie associative ou si vous souhaitez recevoir les documents d'information prenez contact

Tél. : 0590 21 82 00

Adresse Mail : uriopss.guadeloupe@wanadoo.fr

Adresse postale : centre d'affaires Espace La Rocade – 97142 Abymes